



Délai de recours d'un créancier

Par **jerelimax**, le **20/01/2011 à 11:06**

Bonjour,

J'ai déposé le bilan de ma sarl en nov 2005 après avoir vendu mon fonds de commerce.

J'étais caution solidaire dans cette opération.

Le 15 avril 2010 le mandataire liquidateur m'adresse l'intégralité des comptes analytiques de la liquidation judiciaire constituant le compte rendu de fin de mission.

Je constate qu'une somme de 168574,70 euros a été versé en avril 2010 à la banque qui avait financé l'opération. Un état du 7 avril 2010 de la banque fait ressortir en décompte des créances nanties (2 prêts au total) un principal de 94715,61 euros et 36246,56 euros d'intérêts (total 130962,17 euros) pour un premier prêt et un principal de 67249,10 euros et 25744,04 euros d'intérêts (total 92993,14 euros) pour le 2e prêt.

Avec le règlement effectué par le mandataire liquidateur le principal cumulé des 2 prêts à été couvert ainsi qu'une partie des intérêts.

Le solde des intérêts dus égale 55380,61 euros différence entre le montant du et le montant versé par le liquidateur).

Depuis le mois d'avril et ce règlement la banque ne s'est pas manifestée pour le solde correspondant à des intérêts. Après 5 années j'aimerais pouvoir reprendre une vie "tranquille".

On m'indique que selon l'article 2224 du code civil, il y aurait prescription au bout de 5 ans pour faire jouer la caution. Qu'en est-il? La banque peut-elle encore me poursuivre? Si oui pendant combien de temps?

Je dois prendre prochainement des parts dans une SCI (maximum 10 parts). Quels pourraient être les risques? Merci pour vos éclaircissements.